



Règlement Intérieur Structures Jeunesse Grand Auch Cœur de Gascogne



Article 11 : ASSURANCE

GACG est assuré en Responsabilité Civile. Cette assurance couvre l'ensemble des structures, bâtiments, surfaces extérieures et le personnel d'encadrement. L'assurance de la collectivité ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des affaires personnelles, objets de valeur ou espèces des participants aux accueils de loisirs. Les parents doivent déclarer être en possession d'une attestation d'assurance en Responsabilité Civile extrascolaire couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui ou à des biens et la fournir au service EEJ.

Article 12 : VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS, DE VALEUR OU DANGEREUX

L'équipe d'animation met en place des projets d'activités et fournit le matériel nécessaire. Il est recommandé aux parents de faire porter aux jeunes des vêtements adaptés aux activités de loisirs (peinture, sorties, sports...) et appropriés à la saison. L'été merci de prévoir tous les jours un maillot de bain (short de bain interdit), une serviette et de la crème solaire et une casquette ou un chapeau. La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de bijoux, d'argent, de téléphone portable ou d'objets précieux. Il est interdit d'amener des jeux et objets dangereux dans les ACM.

Article 13 : RESTAURATION

La réservation des repas (hors Accueil Jeunes) s'effectue lors des périodes de réservation auprès du service EEJ. Elle doit être confirmée lors de l'accueil sur les structures. Pour les jeunes présentant des allergies alimentaires, les parents doivent en informer le directeur, le signaler sur le « dossier de renseignements » et fournir un certificat médical afin de prendre les mesures adéquates. Les familles sont invitées à prendre connaissance des menus qui sont affichés dans les locaux. Ainsi, elles pourront préciser d'éventuelles restrictions alimentaires spécifiques. Lors des sorties sur l'Accueil Jeunes 14/17, il est conseillé de constituer les pique-niques avec des produits non altérables, préemballés en portion individuelle et ne nécessitant pas un stockage au réfrigérateur.

Article 14 : LES ANIMAUX

Ils doivent obligatoirement rester à l'extérieur des structures.

Article 15 : COMMUNICATION & DROIT A L'IMAGE

L'ensemble des informations (documents administratifs, programmes d'activités, périodes d'inscriptions...) sont consultables sur le site de l'Agglomération : www.grandauch.com/enfance-jeunesse

Deux pages Facebook ont également été créées pour informer les jeunes des activités mises en place :

www.facebook.com/espacejeunesgrandauch
www.facebook.com/poleados32

Sauf en cas de refus spécifique par écrit, GACG, se réserve la possibilité, dans le cadre de sa communication (presse, journaux, expositions, internet, réseaux sociaux, chaîne Youtube...) d'utiliser les photographies ou vidéos des enfants prises lors des activités proposées.

Il existe également 2 promoteurs du Net identifiés sur le territoire GACG : www.promeneursdunet.fr/annuaire/list

Article 17 : LAICITE

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Cependant ils doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme et ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public.

Article 18 : RECLAMATION

Ledit règlement est spécifique aux ACM de Grand Auch Cœur de Gascogne. Pour toute réclamation motivée et justifiée, les responsables légaux sont invités à adresser un courrier à :

Monsieur le Président,
Grand Auch Cœur de Gascogne
1, rue Darwin
32000 AUCH



Article 1 : PRESENTATION

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), est un espace éducatif qui s'inscrit dans la continuité de la famille et de l'école. Il accueille les jeunes sans discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse. Il est soumis à une réglementation spécifique (démarches administratives, taux d'encadrement, qualification des personnels, hygiène et sécurité des locaux, organisation des activités...) qui repose sur le code de l'action sociale et des familles, code de la santé publique, décrets, arrêtés, instructions et circulaires. Chaque ACM possède un numéro d'agrément donné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) qui valide la prise en compte par l'organisateur de différents points visant à garantir la sécurité physique et morale des jeunes accueillis.

Ainsi, les équipes des structures jeunesse s'engagent à rédiger un projet pédagogique (dans la continuité du Projet Educatif de Territoire), à respecter les normes de sécurité et apporter une sécurité morale, affective et physique à chaque jeune et s'engagent également, à construire un cadre protecteur et souple afin de leur faire vivre autonomie et prise de responsabilité.

Article 2 : LE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Structure	Age	Période Scolaire	Période de vacances
Club 11-14	11-14 ans Accueil possible dès 10 ans l'été du passage en bême	le mercredi de 13h30 à 18h30	du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30 Accueil possible : - 1 journée, - 1/2 journée : (matin, matin + repas, après-midi) Camps aux vacances. du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30
Accueil Jeunes 14-17	14-17 ans Nécessité d'avoir 14 ans revolus conformément à la réglementation DDCSPP	du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30	Accueil possible : - 1/2 journée et Journée sans repas (prévoir le pique-nique) Chantiers Loisirs & Camps
Le passage du Club 11/14 à l'Accueil de Jeunes 14/17 est définitif.			

POLE ADOS*, place de la Bascule, 32360 JEGUN - Tel : 06 31 92 42 79

Structure	Age	Période de vacances
ALSH 11-17	11-17 ans Accueil possible dès 10 ans l'été du passage en bême	du lundi au vendredi en 1/2 journée ou en journée complète Hiver, Printemps, Été, Automne Camps aux vacances d'hiver et d'été Un circuit de ramassage est organisé par l'équipe d'animation. Le lieu de RDV se situe devant les écoles.
Accueil Jeunes 14-17	14-17 ans Nécessité d'avoir 14 ans revolus conformément à la réglementation DDCSPP	Suivi des projets jeunes toute l'année. Chantiers Loisirs & Camps

* Circuit de ramassage Pôle Ados 11-17 : accueil à la journée. Les horaires des transports sont :

Circuit 1	Heure départ	Heure retour	Circuit 2	Heure départ	Heure retour
Castéra-Verdazan	8h15	17h45	Puycaquier	8h15	18h15
Jégun	8h30	18h00	Sainte-Christie	8h30	18h00
Ordan-Larroque	8h45	18h15	Roquelaurie	8h15	17h45

Article 3 : RESPECT DES HORAIRES

Les horaires d'accueil doivent être strictement respectés.
En cas de retard exceptionnel, à l'arrivée ou après la fermeture de la structure, prévenir le directeur de l'ALSH.
Les dépassements fréquents engendrent des perturbations dans le fonctionnement des structures et un coût supplémentaire pour la collectivité. Si cela se renouvelle trop souvent une rencontre sera organisée avec les parents et le jeune afin d'envisager les solutions à apporter. Si aucune solution n'est trouvée, il pourra être exclu temporairement voire définitivement.

Article 4 : INSCRIPTION ANNUELLE

Pour participer aux différentes activités des structures jeunesse, le « dossier de renseignements jeunesse » est obligatoire. Le court de juillet à fin juin de l'année suivante et doit être renouvelé chaque année et transmis au service EEJ.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT (en l'absence de ces documents, le jeune ne sera pas accueilli) :

- ✓ Tère inscription :
 - 1. Copie du livret de famille (renseignements parents et enfant) ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
 - 2. Copie du justificatif de domicile (bail) ; facture : électricité, gaz ou eau) de moins de 3 mois.
 - 3. Copie des vaccinations (carnet de santé) : DT Polio à jour
 - 4. Copie de l'attestation des droits de sécurité sociale couvrant l'enfant
 - 5. Copie de l'attestation d'assurance couvrant l'enfant sur les temps extrascolaires
- ✓ Renouvellement :
- Tous les documents du n° 2 à 6 (ne pas fournir le n° 1)
Toute modification doit être signalée auprès du service Education, de l'Enfance à la Jeunesse (EEJ) dans les plus brefs délais (Tél : 05 62 61 42 60)
Grand Auch Cœur de Gascogne (GACG) se réserve le droit de refuser un jeune qui n'a pas effectué son inscription préalable.

Article 5 : RESERVATIONS

Pour les vacances et les mercredis après-midi, une réservation est obligatoire (en plus de l'inscription administrative annuelle) et elle est prise en compte par ordre d'arrivée dans la limite des places disponibles.

Elle s'effectue par retour d'un bulletin de réservation durant une période prédéfinie mentionnée sur ce dernier :

- ✓ au service EEJ
 - ✓ par mail à l'adresse suivante enfance.jeunesse@grand-auch.fr
- Ensuite, dans la limite des places disponibles, sur les structures jeunesse et au plus tard 48h avant l'activité,

Article 6 : RESPONSABILITE

Pendant les temps d'activité et de transport, les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Afin de quitter seuls les structures, les jeunes doivent avoir l'autorisation écrite des parents (à stipuler dans le « dossier de renseignements jeunesse »).

Circuit de ramassage en minibus :
Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation à partir du moment où ils montent dans le minibus et jusqu'au moment où ils en descendent.

Accueil libre :
Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation à partir du moment où ils entrent dans la structure et jusqu'au moment où ils en sortent.

La responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée en dehors des temps de prise en charge des jeunes.

Article 7 : ACTIVITES SPECIFIQUES ET SORTIES EN PLACES LIMITEES

Les activités en ACM vous sont présentées sur le site www.grandauch.com et sur les panneaux d'affichage des structures d'accueil.
GACG se réserve le droit de modifier le programme en fonction des impératifs de sécurité, de la disponibilité des intervenants extérieurs ou des conditions météorologiques.

La réservation s'effectue à l'aide du bulletin de réservation et par ordre d'arrivée, lors des périodes de réservation, au service EEJ ou sur les structures jeunesse durant les vacances.

Pour permettre à un maximum de jeunes de bénéficier des sorties, le directeur se laisse la possibilité de prioriser les jeunes à amener.

Concernant les activités nautiques, il est demandé d'être titulaire du test d'aisance aquatique (document valable à vie).

Article 8 : CAMPS

En ce qui concerne les camps, l'inscription s'effectue durant la période de réservation spécifique indiquée sur le bulletin de réservation (retour du bulletin sur les différents sites mentionnés à l'Article 5)

En cas de demandes supérieures au nombre de place maximum, une commission se tiendra afin d'établir la liste des participants retenus.

La confirmation de l'inscription se fera après le délai de préinscription clôturé.

Tous les renseignements nécessaires au bon déroulement du camp seront fournis par le directeur lors de la réunion de présentation à laquelle il est obligatoire d'assister.

Article 9 : SANTE, HYGIENE & SECURITE, ACCIDENT

Les parents doivent avertir le directeur de l'ACM en cas de maladie contagieuse survenant dans la famille.

En cas de maladie contagieuse survenant dans l'ACM, le directeur décide des mesures à prendre. Les cas d'éviction peuvent être les suivants : varicelle, grippe, gastro-entérite, bronchiolite, herpès, impétigo, muguet, conjonctivite. Cette mesure ne doit pas être considérée comme une sanction mais bien comme une mesure de protection pour les autres enfants.

Les parents doivent signaler et traiter les poux.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux jeunes, sauf dans certains cas, où il sera exigé une demande écrite de la famille ainsi qu'un certificat médical prescrivant la posologie; ceci est à donner au directeur au préalable. En aucun cas, les jeunes ne doivent garder des médicaments dans leur sac.

Les parents dont les jeunes présentent des allergies notamment alimentaires ou ayant des traitements médicaux réguliers doivent impérativement le signaler au service EEJ (Tél : 05 62 61 42 60) afin d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Ils doivent impérativement signaler au directeur de l'ACM tout accident survenu au domicile (notamment en cas de chute).

Si un jeune tombe malade ou est victime d'un accident sans gravité au cours de la journée, le directeur en avise la famille qui est invitée, le cas échéant, à venir chercher l'enfant.

Les parents autorisent le GACG à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident grave : appel des urgences, transport par les pompiers et le SAMU, admission aux urgences de l'hôpital d'Auch.

Dans chaque ACM, un membre de l'équipe est titulaire de l'Attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1.

Article 10 : COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Les jeunes doivent observer une attitude correcte vis-à-vis des autres jeunes, des animateurs ou de toute autre personne intervenant sur les structures.

Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition pour les activités.

Le jeune et ses parents seront avertis oralement en cas de manquement à ces règles. En cas de récidive ou selon la gravité du manquement, ils seront convoqués par la direction du service EEJ pour envisager les mesures à prendre.

Une demande d'exclusion temporaire ou définitive pourra être soumise au Président de l'Agglomération GACG en cas de manquement grave et répété.
Il est interdit par la loi de fumer dans des lieux affectés à un usage collectif, tels que les ACM, que ce soit dans des espaces intérieurs ou extérieurs, couverts ou découverts, qu'il s'agisse de mineurs ou de majeurs, cette interdiction s'applique pleinement.

Le trafic mais aussi la consommation de produits stupéfiants sont interdits par la loi et pénalement condamnables. Le cannabis figure bien évidemment sur la liste des stupéfiants.

Il est interdit d'apporter de l'alcool, ou d'en consommer que ce soit sur l'accueil libre. Les activités ou les rampes

	FACTURATION	Tarifs vacances	Tarifs mercredis	Tarifs séjours	ANNULATION
Club 11/14 & Pôle Ados 11/17	Facturation mensuelle en fonction du Quotient Familial (QF) calculé par la CAF.	Journée 2,60€ à 10,20€ selon QF (1,02%) (5,20€ à 20,40€ extérieurs) ½ journée avec repas 2,05€ à 8,20€ selon QF (0,814%) (4,10€ à 16,40€ extérieurs) ½ journée sans repas 1,50€ à 5,70€ selon QF (0,57%) (3€ à 11,40€ extérieurs)	L'après-midi (uniquement pour le Club 11/14) : 1,55€ à 2,55€ selon QF (3,10€ à 5,10€ extérieurs)	Journée camp 8€ à 36€ selon QF tarification lissée en fonction du QF (2,80%) (16€ à 72€ selon QF ; tarification lissée en fonction du QF (5,60%) extérieurs) En cas de maladie : fournir un certificat médical sous 15 jours. Par mail enfance.jeunesse@grand-auch.fr	Vous avez la possibilité d'annuler sous 5 jours ouvrés. Toute réservation non effectuée ou annulée moins de 5 jours ouvrés sera facturée et majorée (2,10€ à 15€ GACG & 4,20€ à 30€ extérieurs) En cas de maladie : fournir un certificat médical sous 15 jours. Par mail enfance.jeunesse@grand-auch.fr
Accueil Jeunes 14/17	Facturation mensuelle en fonction du Quotient Familial (QF) calculé par la CAF.	Adhésion annuelle 6€/7€/8€ GACG (12€/14€/16€ extérieurs) Sortie XXL 12€/14€/16€ (24€/28€/32€ extérieurs)	Sortie classique 6€/7€/8€ (12€/14€/16€ extérieurs) Sortie XXL 12€/14€/16€ (24€/28€/32€ extérieurs)	Séjours 3 jours 70€/93€/108€ (ou le tarif -60€ équivalent à une semaine de chantier) 140€/186€/216€ extérieurs Séjours 5 jours 130€/155€/180€ (ou le tarif -120€ équivalent à deux semaines de chantier) 260€/310€/360€ extérieurs	Toute réservation non effectuée ou annulée moins de 5 jours ouvrés sera facturée. En cas de maladie : fournir un certificat médical sous 15 jours. Par mail enfance.jeunesse@grand-auch.fr